

Date de la convocation: 03/03/2026

Date de l'annonce publique: 03/03/2026

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	néant
Vote public	Nadine Schmid
Votant par procuration	néant

Ordre du jour

1. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement de deux parcelles, sises à Mamer, 37, rue de la Libération en quatre lots, destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) lotissement de sept parcelles, sises à Holzem, route de Mamer en quatorze lots, dont dix destinés à la construction et deux lots à céder (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - c) adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 19, rue de l'Ecole » portant sur des fonds sis à Holzem (article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
2. Projets et devis :
 - a) 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaire de mise en état de la voirie rurale en 2026 ;
 - b) 4/441/221313/23004 – Mise en place de deux abris de bus à hauteur du supermarché à Capellen ;
 - c) 4/220/221312/25009 – Remise en état du bâtiment René Federspiel (phase 2 – sous-sol) ;
 - d-1) Présentation du projet relatif à l'installation d'un « Club House Tennis » ;
 - d-2) 4/822/221312/20006 – Travaux d'infrastructure pour l'installation d'un « Club House Tennis » à Capellen – vote du devis ;
 - d-3) 3/825/648110/20006 – Subvention allouée au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis » - crédit nouveau ;
 - d-4) Allocation d'une subvention extraordinaire au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis ».
3. Approbation :
 - a) d'un avenant au contrat de prestation de services du 24 novembre 2025 portant sur les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne » ;
 - b) des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2025 ;
 - c) de la convention portant sur l'année 2026 relative au Club Senior « Club Haus am Brill ».
4. Commissions consultatives : Remplacement d'un membre représentant la commission des Bâtisses et de l'Urbanisme dans l'« Equipe Climat ».
5. Subsidés extraordinaires : 2.000,00 € à l'a.s.b.l. SaF Zéisseng à titre de subside extraordinaire dans le cadre du traditionnel « Festival Elsy Jacobs ».
6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
7. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.

Le conseil communal approuve la mise à jour de l'ordre du jour comme suit :

1. Urbanisme et aménagement du territoire :
 - a) lotissement de deux parcelles, sises à Mamer, 37, rue de la Libération en quatre lots, destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
 - b) lotissement de sept parcelles, sises à Holzem, route de Mamer en quatorze lots, dont dix destinés à la

- construction et deux lots à céder (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004) ;
- c) adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 19, rue de l'Ecole » portant sur des fonds sis à Holzem (article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004).
2. Projets et devis :
- a) 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaire de mise en état de la voirie rurale en 2026 ;
- b) 4/441/221313/23004 – Mise en place de deux abris de bus à hauteur du supermarché à Capellen ;
- c) 4/220/221312/25009 – Remise en état du bâtiment René Federspiel (phase 2 – sous-sol) ;
- d-1) Présentation du projet relatif à l'installation d'un « Club House Tennis » ;
- d-2) 4/822/221312/20006 – Travaux d'infrastructure pour l'installation d'un « Club House Tennis » à Capellen – vote du devis ;
- d-3) 3/825/648110/20006 – Subvention allouée au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis » - crédit nouveau ;
- d-4) Allocation d'une subvention extraordinaire au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis ».
3. Approbation :
- a) d'un avenant au contrat de prestation de services du 24 novembre 2025 portant sur les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne » ;
- b) des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2025 ;
- c) de la convention portant sur l'année 2026 relative au Club Senior « Club Haus am Brill ».
4. Commissions consultatives :
- a) remplacement d'un membre représentant la commission des Bâtisses et de l'Urbanisme dans l'« Equipe Climat » ;
- b) remplacement d'un membre au sein de la commission des Affaires Culturelles représentant le parti politique « déi gréng ».
5. Subsidés extraordinaires : 2.000,00 € à l'a.s.b.l. SaF Zéisseng à titre de subside extraordinaire dans le cadre du traditionnel « Festival Elsy Jacobs ».
6. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
- a) Motion déposée par le parti politique « DP » : « asiatesch Runnen - Vespa velutina nigrithorax ».
7. Affaires de personnel (**huis clos**) : Nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.



Point de l'ordre du jour: 1. a)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de deux parcelles, sises à Mamer, 37, rue de la Libération en quatre lots, destinés à la construction (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 025
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 25 mars 2025 par le bureau Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner pour le compte de xx en obtention de l'autorisation de lotir deux parcelles sises à Mamer, 37, rue de la Libération, anciens numéros cadastraux 414/6093 et 414/6094, section B de Mamer-Sud, en quatre lots (414/xxx1, 414/xxx2, 414/xxx3 et 414/xxx4) en vue de son affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement de la société TR-GEOMETRES s.à.r.l., établi à L-1010 Luxembourg, 86-88, rue de l'Egalité, numéro d'affaires 195321, échelle 1/500, dessiné en date du 5 février 2026, faisant partie de la demande susmentionnée.

Point de l'ordre du jour: 1. b)	Urbanisme et aménagement du territoire : lotissement de sept parcelles, sises à Holzem, route de Mamer en quatorze lots, dont dix destinés à la construction et deux lots à céder (article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 026
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

(1) approuve la demande de lotissement présentée le 10 octobre 2025 par la société CBA Architects s.a. pour le compte de la société SPL INVEST s.a. établie à L-1911 Luxembourg, rue du Laboratoire, 36, en obtention de l'autorisation de lotir sept parcelles sises à Holzem, route de Mamer, anciens numéros cadastraux 1794/3774, 1733/4259, 1733/4260, 1734, 1735, 1738 et 1738/2, section B de Mamer-Sud, en quatorze lots, dont dix lots (1734/X101, 1734/X102, 1734/X103, 1734/X104, 1734/X105, 1734/X106, 1794/X108, 1794/X109, 1794/X110 et 1794/X111) destinés à la construction, deux lots (1734/X100 et 1794/X112) destinés à céder au domaine public et deux lots destinés à rester en zone agricole; ainsi que le plan de lotissement du bureau BCR s.à. r.l., établi à L-1896 Kockelscheuer, 13, rue de l'Innovation, , numéro de projet 23/8143, échelle 1/500, dessiné en date du 24 février 2026, faisant partie de la demande susmentionnée ;

(2) retient que les lots 1794/X112 et 1734/X100 sont à céder gratuitement à la commune en vue d'être intégrés dans le domaine public ;

(3) retient qu'une convention en application de l'article 37, alinéa 4 est à conclure dans laquelle la réalisation des travaux accessoires de voirie, les servitudes à acter, ainsi que les cessions de terrains sont réglées. La convention devra être conclue avant la délivrance des autorisations de construire.

Point de l'ordre du jour: 1. c)	Urbanisme et aménagement du territoire : adoption d'un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » dénommé « 19, rue de l'Ecole » portant sur des fonds sis à Holzem (article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004)	n.c. : 027
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier», dénommé « 19, rue de l'Ecole » portant sur des fonds sis à Holzem, au lieu-dit « rue de l'Ecole », élaboré par le bureau d'architectes Medinger Architecture, établi à L-5319 Contern, 5, rue Beau Soleil, pour le compte de xx, composé :

- 1° de la partie écrite du projet d'aménagement particulier du 19 février 2026, réf. : S04 PAP 260219, comprenant 13 pages, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation ;
- 2° de la partie graphique du projet d'aménagement particulier du 19 février 2026, réf. : S04 PAP PL00 (index g), à l'échelle 1:250, laquelle intègre les adaptations apportées au projet initial suite à l'avis de la cellule d'évaluation.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	Projets et devis : 4/410/221313/99001 – Travaux extraordinaire de mise en état de la voirie rurale en 2026	n.c. : 028
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve le projets et devis au montant de 330.500,00 € TTC pour des travaux extraordinaires de mise en état de la voirie rurale en 2026.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	Projets et devis :4/441/221313/23004 – Mise en place de deux abris de bus à hauteur du supermarché à Capellen	n.c. : 029
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 250.000,00 € TTC pour la mise en place de deux abris de bus à hauteur du supermarché à Capellen.

Point de l'ordre du jour: 2. c)	Projets et devis : 4/220/221312/25009 – Remise en état du bâtiment René Federspiel (phase 2 – sous-sol)	n.c. : 030
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant de 150.000,00 € TTC pour la remise en état du sous-sol du bâtiment René Federspiel (phase 2) pour les besoins du club « Clubhaus am Brill ».

Point de l'ordre du jour: 2. d-1)	Projets et devis : Présentation du projet relatif à l'installation d'un « Club House Tennis » par le Tennis Club Cap on line a.s.b.l.	n.c. : 031
--	--	-------------------

Le conseil communal,

prend connaissance

du projet relatif à l'installation d'un « Club House Tennis ».

Point de l'ordre du jour: 2. d-2)	Projets et devis : 4/822/221312/20006 – Travaux d'infrastructure pour l'installation d'un « Club House Tennis » à Capellen – vote du devis	n.c. : 032
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

approuve le projet et devis au montant de 160.000,00 € TTC pour des travaux d'infrastructures pour l'installation d'un Club House Tennis à Capellen.

Point de l'ordre du jour: 2. d-3)	Projets et devis : 3/825/648110/20006 – Subvention allouée au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis » - crédit nouveau	n.c. : 033
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

1° approuve un crédit nouveau sous l'article 3/825/648110/20006 – Subvention allouée au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis » d'un montant de 185.000,00 € ;

2° constate que la dépense peut être couverte par le boni propre à l'exercice du budget 2026, lequel s'élève à 15.171.993,57 €.

Point de l'ordre du jour: 2. d-4)	Projets et devis : Allocation d'une subvention extraordinaire au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis »	n.c. : 034
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

décide d'allouer au Tennis Club Cap on line a.s.b.l. une subvention extraordinaire destinée au financement de l'installation d'un « Club House Tennis » à Capellen jusqu'à concurrence de 185.000,00 € ;

et

retient les modalités et conditions de financement, lesquelles sont à contresigner par l'a.s.b.l. avant toute liquidation de la subvention, comme suit :

(1) Sur présentation par l'a.s.b.l. de factures dûment acquittées, la commune versera, jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention extraordinaire accordée, le montant correspondant sur le compte bancaire de l'a.s.b.l..

(2) La subvention communale est exclusivement destinée à couvrir les frais résultants du devis n° 2026-2357 établi par la société Mega Industrial Engineering NV. Les frais relatifs à l'aménagement intérieur du « Club House » demeurent intégralement à charge de l'a.s.b.l..

(3) L'a.s.b.l. s'engage à utiliser le « Club House » uniquement à des fins directement liées à ses activités statutaires. Le « Club House » ne pourra en aucun cas être mis à disposition de tiers ni utilisé à des fins privées. Toute forme de sous-location est strictement interdite.

(4) Les frais d'entretien, de maintenance et de nettoyage du « Club House » sont à charge exclusive de l'a.s.b.l..

(5) L'a.s.b.l. s'engage à respecter le repos nocturne des riverains. De manière générale, elle s'engage à se conformer au règlement général de police de la commune de Mamer du 29 septembre 2003 ainsi qu'à la réglementation en vigueur relative aux niveaux acoustiques applicables à la diffusion de musique à l'intérieur des établissements et dans leur voisinage.

Point de l'ordre du jour: 3. a)	Approbation d'un avenant au contrat de prestation de services du 24 novembre 2025 portant sur les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne »	n.c. : 035
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

approuve l'avenant au contrat de prestation de services du 24 novembre 2025 portant sur les modalités de développement et d'assistance à la « Maison citoyenne », signé le 2 mars 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Philippe TERNES, gérant et associé unique de la société à responsabilité limitée GENERA Social Innovations, établie à L-2327 Luxembourg, 22, Montée de la Pétrusse.

Point de l'ordre du jour: 3. b)	Approbation des concessions aux cimetières établies au courant de l'année 2025	n.c. : 036
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve les concessions établies entre le collège échevinal de la commune de Mamer et les concessionnaires au courant de l'année 2025.

Point de l'ordre du jour: 3. c)	Approbation de la convention portant sur l'année 2026 relative au Club Senior « Club Haus am Brill »	n.c. : 037
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve la convention tripartite 2026 relative au fonctionnement du Club Senior « Club Haus am Brill », signée le 21 janvier 2026 entre le ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Association Foyers Seniors a.s.b.l. et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mamer.

Point de l'ordre du jour: 4. a)	Commissions consultatives : Remplacement d'un membre représentant la commission des Bâtisses et de l'Urbanisme dans l'« Equipe Climat »	n.c. : 038
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Monsieur Biagio PAGANO comme membre dans l'« Equipe Climat ».

Point de l'ordre du jour: 4. b-1)	Commissions consultatives : remplacement d'un membre au sein de la commission des Affaires Culturelles représentant le parti politique « déi gréng »	n.c. : 039
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

accepte la démission de Madame Georgia DROSOU en tant que membre de la commission des Affaires Culturelles et remercie l'intéressée de son engagement pour la cause publique.

Point de l'ordre du jour: 4. b-2)	Commissions consultatives : remplacement d'un membre au sein de la commission des Affaires Culturelles représentant le parti politique « déi gréng »	n.c. : 040
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

nomme Madame Simone PISSINGER comme membre des Affaires Culturelles représentant le parti politique « déi gréng ».

Point de l'ordre du jour: 5.	Subsides extraordinaires : 2.000,00 € à l'a.s.b.l. SaF Zéisseng à titre de subside extraordinaire dans le cadre du traditionnel « Festival Elsy Jacobs »	n.c. : 041
-------------------------------------	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide d'allouer un subside extraordinaire de 2.000,00 € à l'a.s.b.l. SaF Zéisseng à titre de subside extraordinaire dans le cadre de la 18^{ème} édition du traditionnel « Festival Elsy Jacobs ».

Point de l'ordre du jour: 6.	Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux	n.c. : 042
-------------------------------------	--	-------------------

Le conseil communal,

entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 6. a)	Motion déposée par le parti politique « DP » : « asiatesch Runnen - Vespa velutina nigrithorax »	n.c. : 043
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

après discussion retient

- qu'un règlement sera soumis lors de sa prochaine séance pour approbation au conseil communal ;
- le principe que la commune participera financièrement à la destruction des nids de frelons asiatiques. Les modalités de la participation financière restant à définir au vu des éléments figurant au plan d'urgence en élaboration auprès de l'ANF ;
- que le montant de la participation pourrait s'élever dans un premier temps à 150 € par nid détruit. Etant entendu que le montant et le mode de calcul pourront être revus en cas d'allocation d'une participation par l'Etat ;
- qu'une communication au public se fera après publication du plan d'urgence par l'ANF.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.